

## LES DOSSIERS DE L'ASFE

### L'ÉDUCATION DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

L'éducation est fondamentale pour l'épanouissement des individus : elle permet le développement de la liberté individuelle et de l'autonomie grâce à une instruction qui sera facteur d'épanouissement dans la vie sociale. Cet objectif se retrouve même dans le sens étymologique du mot : provenant du latin *educatio*, lui-même dérivé de *ex-ducere* (*ducere* signifie « conduire, guider, commander » et *ex*, « hors de »), il peut s'utiliser à la fois pour l'idée de faire produire (par exemple, par la terre) et faire se développer (pour un être vivant).

Ainsi, le droit à l'éducation est consacré au sommet de la hiérarchie des normes juridiques, à la fois au niveau international (article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme) au niveau européen (article 2 du protocole 1 de la Convention européenne des droits de l'homme) et au niveau constitutionnel (article 13 du préambule de la Constitution de 1946, qui énonce que « *La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat* »).



Cependant, le départ hors de France peut entraîner des difficultés pour la scolarisation, notamment pour l'apprentissage de la langue maternelle. Pour éviter que les Français de l'étranger ne puissent pas bénéficier d'une vraie éducation, la France, aidée par ses citoyens, essaye de s'organiser pour remplir son « *devoir d'Etat* » énoncé par la Constitution.

Pour tenter de couvrir l'intégralité de la thématique d'éducation des Français de l'étranger, le présent dossier est organisé autour de cinq thèmes :

- L'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (AEFE)
- La Mission Laïque Française et l'enseignement alternatif
- L'enseignement à distance avec le CNED
- Les aides à la scolarisation
- La reconnaissance des diplômes

*«Les racines de l'éducation sont amères, mais ses fruits sont doux»*

Aristote

#### Le saviez-vous ?

Contrairement à une idée reçue et à la chanson populaire, Charlemagne n'a pas inventé l'école. Par contre, il est vrai qu'à la fin du VIII<sup>e</sup> siècle, le futur empereur a mis en place un nouveau programme scolaire et fait ouvrir des écoles jusque dans les campagnes pour améliorer le niveau intellectuel et moral de son peuple. En réalité, on peut faire remonter l'invention de la scolarité à Athènes, au Ve siècle avant Jésus Christ, où la plupart des enfants de citoyens allaient à l'école.

# SOMMAIRE

## Fiche n°1 (page 2)

*L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)*



## Fiche n°2 (page 5)

*La Mission Laïque Française et les offres d'enseignement alternatives*



## Fiche n°3 (page 8)

*L'enseignement à distance grâce au CNED*



## Fiche n°4 (page 10)

*Les aides à la scolarité*



## Fiche n°5 (page 12)

*La reconnaissance des diplômes*



## L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER (AEFE)

### École locale ou école française

Pour les parents expatriés, plusieurs options sont disponibles pour la scolarisation de leurs enfants.

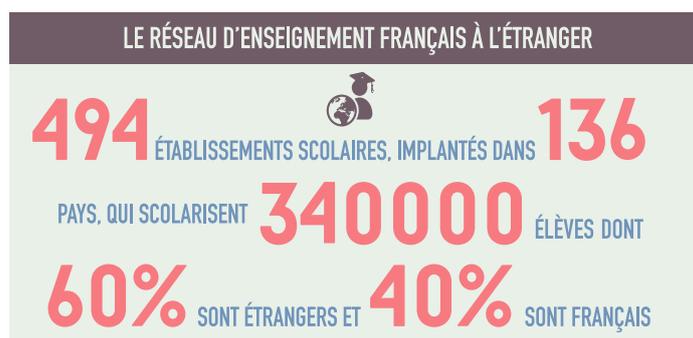
Tout d'abord, l'inscription au sein d'une école locale. Les principaux avantages sont l'apprentissage de la langue du pays d'accueil et le renforcement de la connaissance d'une culture différente. De plus, cette option est préférable si les parents souhaitent s'installer à long terme dans le pays, pour que l'enfant puisse plus facilement continuer ses études supérieures dans le pays d'accueil. L'inconvénient majeur est le manque d'équivalences avec le système français ; cependant, au retour en France, l'élève pourra passer un test pour être intégré dans le système scolaire français. La plupart du temps, les enfants d'expatriés réussissent très bien ce test.

En second lieu, pour l'inscription au sein d'une école française, qui est le choix le plus courant, l'avantage principal est le passage facilité dans l'enseignement français en cas de retour en France. La France possède le plus important réseau d'enseignement à l'étranger, allant de la maternelle au lycée. Ainsi, l'enfant pourra suivre une scolarité très similaire à celle d'un enfant résidant en France. Les programmes et diplômes y sont en effet identiques. Toutefois, toutes les villes ne possèdent pas d'école française (l'ouverture d'une école française nécessite une communauté française d'au moins 1500 personnes). Dans certains endroits, il est possible de trouver des associations participant au dispositif FLAM (Français Langue Maternelle) qui a pour objectif de permettre à des enfants français établis à l'étranger de conserver la pratique de leur langue maternelle et le lien avec la culture française dans un contexte extrascolaire d'associations (voir plus loin dans ce dossier, chapitre sur la Mission Laïque Française et l'offre d'enseignement alternative).

### Le réseau de l'AEFE

Les parents pourront donc faire le choix d'une école du réseau de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE), qui est sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères. L'AEFE est le principal acteur de l'enseignement français à l'étranger (plus de 300 000 élèves inscrits), devant la Mission Laïque Française (MLF, avec 50 000 élèves inscrits) et le Centre National d'Enseignement à Distance (CNED, avec 14 500 élèves inscrits), qui sont aussi traités dans ce dossier. Créée en 1990, elle vient de fêter cette année ses 25 ans. L'AEFE gère les établissements d'enseignement auparavant placés sous la responsabilité directe des deux ministères des Affaires étrangères et de la Coopération. Ses missions comprennent également la gestion des moyens de l'État (personnels et investissement), l'aide aux familles (bourses), ainsi qu'une responsabilité sur le suivi pédagogique du réseau.

A côté des établissements directement gérés par l'AEFE, il existe ceux homologués par le ministère de l'Éducation nationale (et qui sont aussi considérés comme étant dans le réseau AEFE). L'homologation délivrée par le ministère de l'Éducation nationale certifie la conformité de l'enseignement aux exigences, programmes, objectifs pédagogiques et règles d'organisation du système éducatif français. Elle permet à tout élève issu d'un établissement homologué de poursuivre sa scolarité dans tout autre établissement français sans examen d'admission. L'homologation des établissements par l'AEFE n'est pas acquise à titre définitif, les écoles doivent régulièrement justifier de la qualité de l'enseignement et du contenu de leurs programmes. Enfin, un établissement peut être conventionné par l'AEFE : sur 494 établissements scolaires, 74 sont gérés directement par l'AEFE, 156 sont conventionnés et 264 sont partenaires. A noter qu'un même établissement peut être conventionné à la fois par l'AEFE et par la MLF.



Infographie : ASFE Source : Site de l'AEFE



## Les enjeux actuels de l'AEFE

Le principal enjeu reste celui du budget. La part des familles dans le financement de l'enseignement français à l'étranger était lors de la création de l'Agence en 1990 estimée à environ 50 %. Elle est passée aujourd'hui à près de 72 %, la part de l'État étant de 28,5 %. Les familles sont au bout de leurs capacités contributives. Dans ce cadre budgétaire contraint, l'Agence doit faire face à une baisse de 2% de son budget 2015 par rapport à l'exercice précédent. Ainsi, à sa dernière session de mars 2015, l'Assemblée des Français de l'Etranger (AFE) a demandé à ce que soient préservés les établissements actuels tant en moyens humains que budgétaires. Un certain nombre d'élus consulaires ont pu aussi regretter de ne pas être assez associés et informés par l'AEFE. Ainsi, l'AFE a demandé que l'AEFE s'assure que les conseillers consulaires reçoivent les convocations, ordres du jour, documents de travail et comptes-rendus des conseils d'établissement, et que l'AEFE exige, via les conventions, que les conseillers consulaires puissent siéger avec voix consultative aux conseils d'administration ou comités de gestion des établissements conventionnés.

De plus, les établissements étrangers rencontrent des difficultés à recruter du personnel détaché, les académies ne voulant pas laisser partir ses enseignants de France, la pénurie étant déjà importante dans l'Hexagone.

Par ailleurs, l'AEFE a établi un plan d'orientation stratégique pour la période 2014-2017, qui identifie 3 grands défis.

Le premier défi est celui de l'innovation au service de la qualité de l'offre éducative dans un contexte de concurrence de plus en plus forte :

- renforcement du pilotage pédagogique du réseau par l'Agence pour consolider ses atouts et sa capacité à être un véritable laboratoire d'innovation ;
- renforcement d'une éducation citoyenne, plurilingue et pluriculturelle ;
- aide aux familles françaises ayant des difficultés financières avec plus de 25 000 bourses ;
- aide aux élèves en difficulté scolaire et accueil d'élèves à besoins spécifiques ;
- utilisation accrue de toutes les potentialités du numérique ;
- développement d'une politique d'orientation très active, notamment avec un accompagnement des élèves vers l'enseignement supérieur ;
- et enfin, une politique immobilière exigeante.

Le deuxième défi est la capacité des établissements à tirer le meilleur parti à la fois de leur appartenance au réseau et de leur ouverture sur leur environnement local :

- développement de la mutualisation, de l'harmonisation des modes de gouvernance, et d'un partage d'outils communs pour favoriser l'émergence d'une culture et d'un esprit de réseau ;
- développement à l'étranger des séminaires de gouvernance en matière de maîtrise des risques administratifs, financiers et comptables ;
- utilisation des différents moyens de communication proposés aux établissements (logos, films pour les parents d'élèves et partenaires, etc.) ;
- développement des associations d'anciens élèves dans les établissements, en lien avec l'association des lycées français du monde (ALFM) créée en 2010.

Le troisième défi concerne le développement stratégique du réseau et son équilibre global :

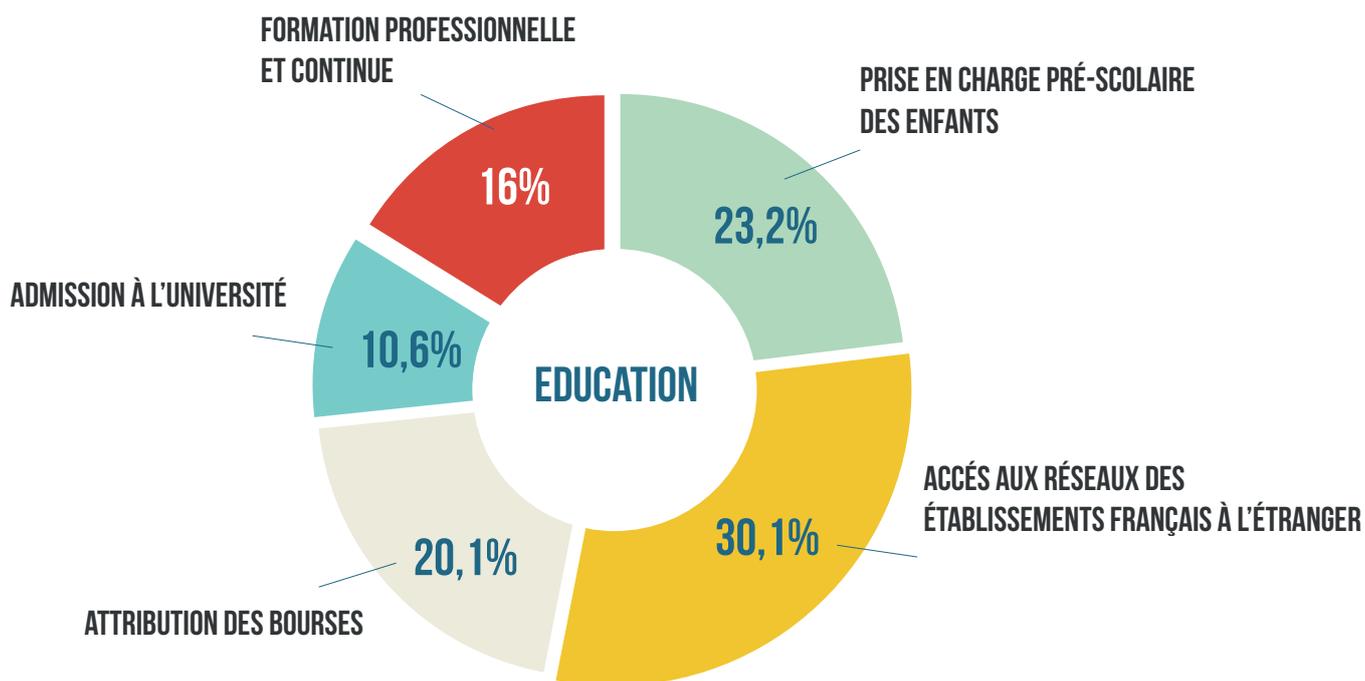
- respect de la discipline budgétaire exigée de tous les opérateurs publics ;
- stratégie globale dans le cadre de conférences interministérielles ;
- équilibre avec le développement de dispositifs complémentaires (FLAM, Label FrancÉducation, mais aussi établissements locaux bilingues).

## Le manque d'enseignement professionnel pour les Français de l'étranger

Plusieurs élus consulaires regrettent que l'AEFE ne propose pas, parmi son réseau, un enseignement professionnel.

Ainsi, en septembre 2013, un vœu avait de nouveau été présenté par la commission enseignement en session plénière de l'AFE (Jean-Hervé Fraslin de Madagascar, conseiller AFE, est actuellement le représentant de l'Assemblée à l'AEFE) : la création de filières « baccalauréat professionnel » (spécialités : commerce, logistique, gestion administrative, etc.) dans les établissements du réseau de l'AEFE, pour les pays où une demande existe. Ce vœu n'a pas été suivi d'effet. Pourtant, certains élèves ne veulent ou ne peuvent suivre les filières classiques proposées et rencontrent des difficultés d'orientation en fin de 3<sup>e</sup> et de 2<sup>nd</sup>e. Ils doivent quitter leur famille et partir pour la France, s'ils veulent suivre un parcours professionnel. Ainsi, comme le dit Catherine Rechenmann dans une interview qu'elle a accordé à l'ASFE, « l'obtention d'un diplôme reconnu et valorisant offrirait à ces jeunes une meilleure chance de trouver un emploi auprès d'entrepreneurs locaux, ou même de poursuivre une formation technologique universitaire en France ».

### LES PRINCIPAUX PROBLÈMES RENCONTRÉS PAR LES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION



Infographie : ASFE

Source : sondage ASFE réalisé auprès de 20 000 Français de l'étranger, mai 2014

## LA MISSION LAÏQUE FRANÇAISE ET LES OFFRES D'ENSEIGNEMENT ALTERNATIVES

### La Mission Laïque Française

La Mission Laïque Française (MLF) est le deuxième grand acteur de l'enseignement français à l'étranger, après l'AEFE. Elle regroupe un réseau d'établissements implantés dans 45 pays : 121 écoles scolarisent, de la maternelle à la terminale, plus de 52 000 élèves (contre plus de 300 000 pour l'AEFE et 14 500 pour le CNED).

Créée en 1902, reconnue d'utilité publique en 1907, la MLF est une association à but non lucratif. Elle conduit une mission de service public dédiée à la scolarisation des jeunes Français dans le monde, et de rayonnement au service de la scolarisation des jeunes nationaux dont les familles choisissent de les former dans la langue et la culture françaises. Elle est liée à l'État par deux conventions : avec le ministère des Affaires étrangères et du Développement international et avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Elle s'inscrit dans les grandes orientations de la politique étrangère de la France et suit les directives du ministère de l'Éducation nationale sur la conformité des programmes des établissements scolaires homologués. La MLF entretient aussi des relations étroites avec l'AEFE avec laquelle elle est liée par convention.

Il existe 4 catégories d'établissements au sein de la MLF :

- les établissements MLF/ OSUI (Office Scolaire et Universitaire International) : la MLF et l'OSUI sont gestionnaires de ces établissements et pleinement responsables sur les plans administratifs, pédagogiques et financiers (parmi ces établissements, huit sont aussi conventionnés avec l'AEFE) ;
- les écoles d'entreprise : ce sont des établissements qui répondent spécifiquement aux besoins des entreprises françaises et étrangères qui désirent scolariser les enfants de leur personnel expatrié francophone ;
- les établissements partenaires : les organismes gestionnaires responsables juridiquement et financièrement de ces établissements confient à la MLF, par convention, des prestations spécifiques à la pédagogie (aide au recrutement, soutien et suivi du dossier d'homologation, organisation de la structure pédagogique, etc.) voire de conseil administratif ou financier ;
- les actions de coopération éducative : la MLF agit en tant qu'opérateur de l'État et/ou d'entreprises dans le cadre d'actions de coopération éducative, notamment en situation de crise ou post-crise.

Ses valeurs : laïcité, plurilinguisme et multiculturalisme. La MLF accueille et réunit dans son réseau d'établissements des enfants de toutes les origines et de toutes les cultures. Scolarisés en français, les élèves apprennent la langue du pays d'accueil dès la maternelle tout en acquérant une troisième langue de communication internationale, en général l'anglais.



## Les offres alternatives d'éducation

En février dernier, le rapport sur l'évolution des frais de scolarité au sein du réseau AEFÉ de Claudine Lepage (sénatrice des Français de l'étranger) et Philip Cordery (député des Français de l'étranger) pointait du doigt la nécessité de développer et d'encourager les offres alternatives à l'AEFE. Les principales offres alternatives sont au nombre de trois.

### Le LabelFrancEducation.

Le LabelFrancÉducation a été créé en 2012 afin de valoriser et d'accompagner les établissements scolaires étrangers qui consacrent à la langue française une place importante dans leur projet éducatif, au travers d'un enseignement bilingue de qualité.

Ce label a connu un démarrage difficile (56 octrois du label entre 2012 et fin 2014, uniquement dans des pays non francophones), notamment en raison de critères d'obtention exigeants et d'un coût élevé pour les établissements. Un décret de décembre 2014 a par conséquent modifié les modalités d'attribution du label afin d'en faciliter l'obtention aux établissements : temps hebdomadaire d'enseignement en langue française abaissé de 30% à 20%, ainsi que le nombre d'enseignements en français de disciplines non linguistiques.

Le LabelFrancEducation est octroyé pour une durée de 3 ans, moyennant une adhésion annuelle de 1200€ pour les établissements privés.

Outre la promotion de son image, l'obtention du label offre à l'établissement concerné de nombreux avantages :

- des sessions de formation pour les professeurs ;
- la possibilité d'un appui financier pour des projets d'innovation pédagogique ;
- la mise en réseau des établissements labellisés ;
- l'accès à une offre culturelle en ligne (via l'Institut français).

Pour les Français résidant à proximité d'un établissement labellisé, cela offre une véritable alternative qui, bien que n'étant pas équivalente à un enseignement français basé sur le programme de l'Education Nationale, promet tout de même à leurs enfants une maîtrise complète de la langue française.

**14699**

**CANDIDATS ONT ÉTÉ REÇUS À L'EXAMEN**

**SUR LES 15264 LYCÉENS (+638 ÉLÈVES PAR RAPPORT À 2014, SOIT UNE AUGMENTATION DE 4,18%) QUI SE SONT PRÉSENTÉS AUX ÉPREUVES DU BACCALURÉAT DANS LES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER, SOIT UN TAUX DE RÉUSSITE DE 96,3 %**

**POURCENTAGE DE RÉUSSITE AU BAC POUR LES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER**



**97,4%**

**EUROPE**



**95,9%**

**ASIE &  
OCÉANIE**



**97,5%**

**AMÉRIQUES**



**96,7%**

**AFRIQUE**



**87,8%**

**FRANCE**

Infographie : ASFE

Source : <http://www.aefe.fr/vie-du-reseau/toute-lactualite/baccalaureat-un-excellent-cru-2015-pour-les-etablissements-denseignement-francais-letranger>

## Le dispositif FLAM.

Le dispositif FLAM (Français LAngue Maternelle) a pour objectif de permettre à des enfants français établis à l'étranger de découvrir ou conserver la pratique de leur langue maternelle et le lien avec la culture française, dans un contexte extrascolaire.

Les structures FLAM sont des associations loi de 1901 ou de législation locale. Les intervenants sont bénévoles. Depuis la mise en place du dispositif, en 2001, plus de 150 associations dans 40 pays ont reçu des subventions.

Récemment, un nouvel outil pédagogique a vu le jour, qui devrait encore renforcer l'attractivité des écoles FLAM auprès des Français de l'étranger n'ayant pas accès au réseau scolaire de l'AEFE. En effet, six cahiers d'activités FLAM ont été spécialement conçus pour atteindre les objectifs de « *maîtrise de la langue, de l'orthographe et de la grammaire de l'Education nationale française, mais aussi sur des apports culturels francophones pour une approche ludique de l'apprentissage du français* ». Les cahiers ont été pensés pour différentes tranches d'âge : les Petits Francophones (5-7 ans), les Moyens Francophones (7-9 ans) et les Grands Francophones (9-11 ans). Ces cahiers sont disponibles gratuitement en [téléchargement ici](#).

## Les baccalauréats binationaux.

La France a conclu avec l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie des accords bilatéraux permettant aux élèves des deux pays signataires de suivre dans des établissements scolaires homologués un cursus bilingue. Ces sections binationales sont appelées ABIBAC (France-Allemagne), ESABAC (France-Italie) et BACHIBAC (France-Espagne). D'après les termes du Code de l'éducation (article D. 421-143-2), ces sections ont « *pour objet l'acquisition et l'approfondissement de l'aptitude à la communication dans la langue de la section, ainsi que l'acquisition et l'approfondissement de la connaissance de la civilisation du pays partenaire* ».

En pratique, à la fin du lycée, les élèves passent un examen unique sanctionné par la double délivrance du Baccalauréat français et du diplôme équivalent du pays partenaire. Ils peuvent ensuite accéder à l'enseignement supérieur dans les deux pays.

280 lycées en Italie, 65 en Allemagne, et un peu plus d'une trentaine en Espagne préparent à ce double baccalauréat.



## L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE GRÂCE AU CNED

### Présentation du CNED

En parallèle du réseau de l'AEFE et de la Mission Laïque Française (MLF) se développe de plus en plus l'enseignement par correspondance, particulièrement adapté aux destinations ne disposant pas d'établissement d'enseignement français ou pour les expatriations de courte durée. Le principal acteur de l'enseignement par correspondance est le Centre National d'Enseignement à Distance (CNED), qui est un établissement public sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale. Il s'adresse à tous les publics, qu'ils résident en France ou à l'étranger, quelle que soit leur nationalité. Il leur offre la possibilité de suivre à distance et en ligne un enseignement scolaire ou supérieur français ainsi que des formations initiales ou professionnelles.

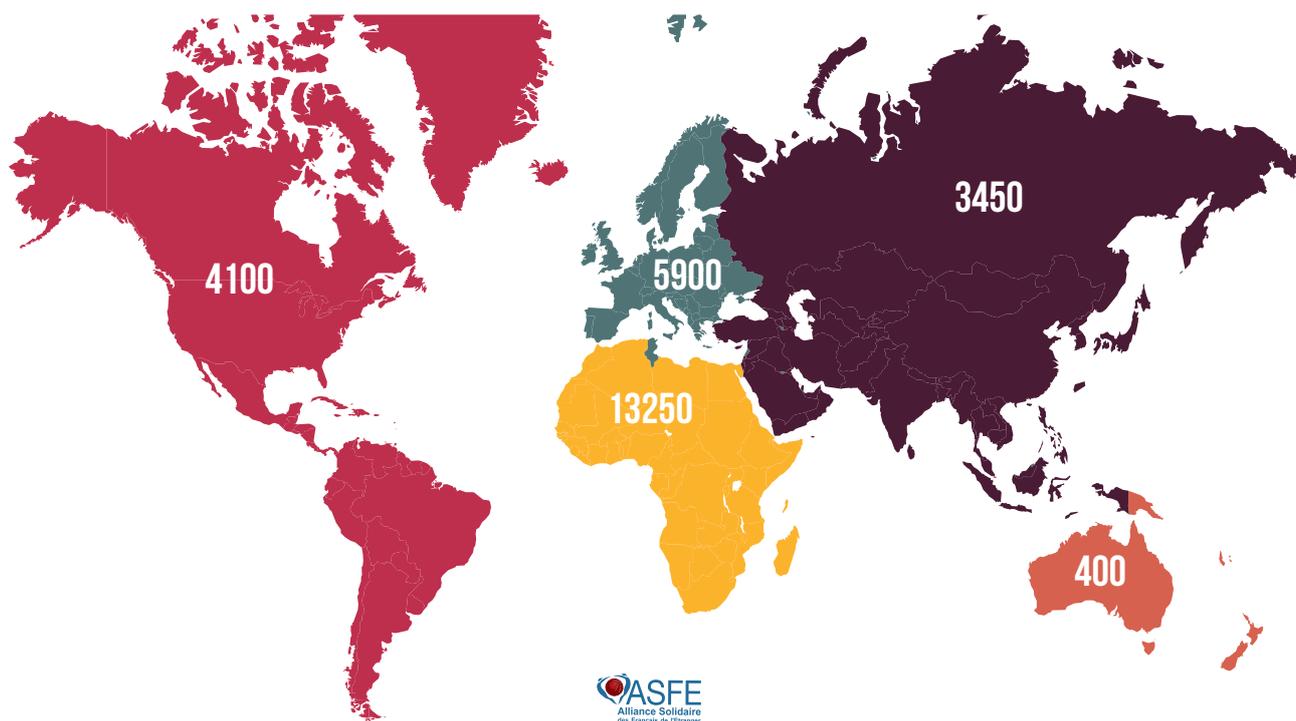
Le CNED est donc le troisième opérateur de l'enseignement français à l'étranger après l'AEFE et la MLF, et vise non seulement les élèves, mais aussi les adultes qui souhaitent apprendre tout au long de leur vie : sur 27 100 inscrits au CNED parmi les Français de l'étranger (contre 232 000 en France), 14 500 « seulement » sont des élèves. En comparaison, il y a plus de 300 000 élèves dans le réseau de l'AEFE, et environ 50 000 dans le réseau de la MLF. Le CNED conçoit donc des cours conformes aux programmes officiels et assure le suivi pédagogique de chacun des élèves inscrits. Pour les expatriés, le CNED applique un tarif scolaire international.

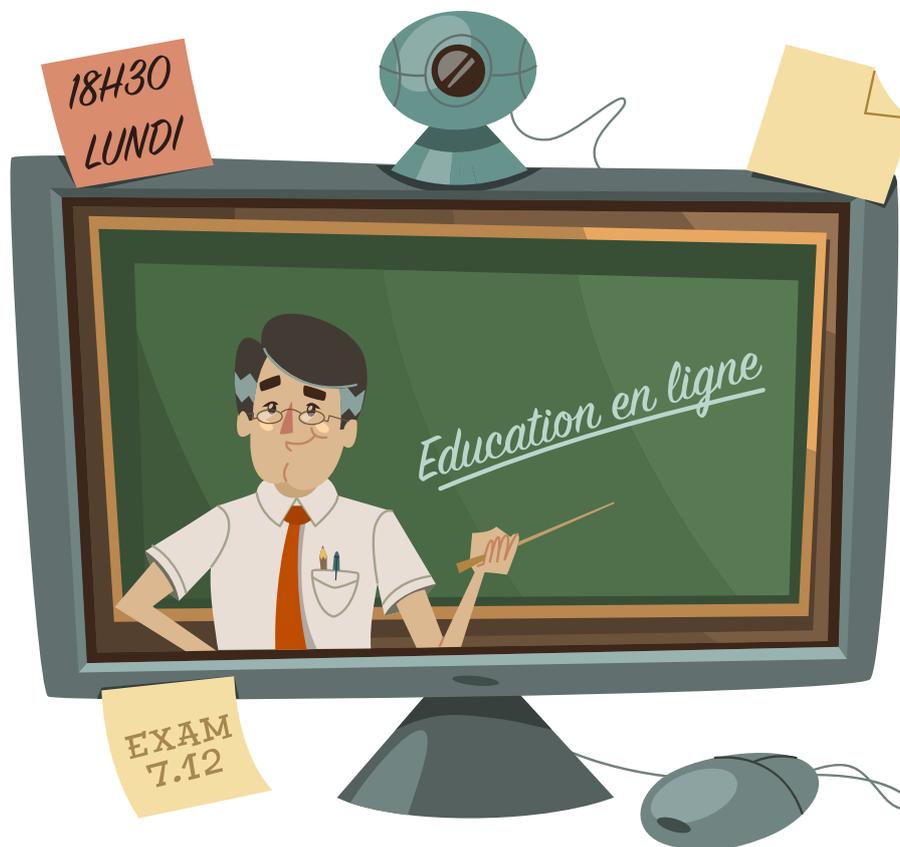
Le CNED propose environ 500 formations en dehors du parcours scolaire traditionnel. Les formations techniques telles que la photographie sont particulièrement prisées par les Français de l'étranger, ou encore celle permettant d'obtenir un diplôme de professeur de français en 10 mois et débouchant sur un emploi dans 77% des cas (cette formation a beaucoup de succès parmi les conjoints d'expatriés).

Si l'enseignement à distance permet une grande indépendance, les familles pouvant s'organiser directement avec le CNED pour la scolarisation et la formation, il existe aussi des établissements qui sont partenaires du CNED (42 dans le réseau AEFE, 32 pour la MLF, et 30 « autres »).

Enfin, en parallèle du CNED, on peut noter qu'il existe aussi des écoles privées par correspondance proposant un enseignement à distance adapté aux Français de l'étranger, comme par exemple l'école Hattemer.

### RÉPARTITION DES INSCRITS AU CNED DANS LE MONDE (TOTAL : 27 100)





## Les avantages de la scolarité à distance

Le CNED présente plusieurs avantages pour la scolarisation à l'étranger :

- une flexibilité de l'offre de scolarisation à distance, en proposant des classes complètes et des cours à la carte en cursus officiel ou en parcours libre ;
- une scolarité complémentaire internationale, pour les élèves français ou francophones qui souhaitent préparer une poursuite d'études dans le système éducatif français ou entretenir et développer un lien avec la langue et la culture françaises (enseignement à distance et en ligne de trois matières fondamentales françaises, en complément d'une scolarité locale) ;
- des formations pour les collégiens et lycéens disponibles au format numérique pour répondre à l'utilisation des nouvelles technologies (tablettes, PC, smartphones, etc.) et aux besoins des établissements partenaires ;
- une hybridation grâce à des formations scolaires en présence et à distance, dans le cadre de conventions de collaboration pédagogique, afin de soutenir et développer le réseau des établissements à programme français de l'étranger ;
- des partenariats avec les établissements français de AEFÉ et de la MLF afin d'assurer la continuité de l'offre de scolarisation française dans tous les contextes, y compris en cas de crise majeure ;
- la mise en place d'un agrément basé sur un engagement qualité, en partenariat avec la MLF pour les établissements scolaires étrangers utilisant les supports et la méthode pédagogique du CNED.

## LES AIDES À LA SCOLARITÉ

### Le système des bourses

La France octroie des bourses aux élèves français de ses écoles à l'étranger sur des critères sociaux. En 2013, plus de 110 millions d'euros ont été alloués pour leur financement. La commission d'évaluation d'octroi des bourses, auquel participe le conseiller consulaire, se penche sur les revenus, les charges sociales, les impôts et le coût de l'école pour évaluer si l'élève a droit à une bourse. Il existe donc un seuil de patrimoine mobilier et immobilier, au-delà duquel les familles concernées se verront exclues du système de bourses.

A ce sujet, plusieurs élus consulaires à travers le monde ont exprimé leur regret de ne pouvoir que valider ou rejeter l'attribution d'une bourse aux familles, sans avoir plus d'informations sur leur situation, notamment en amont du conseil consulaire. De plus, certains dossiers de bourses sont rejetés par les services administratifs du consulat avant même le conseil consulaire et l'examen par les élus.

Concernant les conditions d'accès, les bourses sont réservées aux enfants français, résidant avec leur famille (au moins l'un des parents) à l'étranger, inscrits au registre mondial des Français établis hors de France et, en règle générale, scolarisés dans un établissement reconnu par le ministère de l'Éducation nationale (AEFE ou homologué).

Les demandes de bourses doivent être effectuées auprès du consulat le plus proche ou de la section consulaire de l'ambassade du pays dans lequel l'élève réside. C'est une demande annuelle, elle doit donc être renouvelée chaque année. Le dossier de candidature est disponible directement sur le site de l'AEFE. Les dates de dépôt des dossiers doivent impérativement être respectées.

Le système de bourses a été réformé en 2012, lorsque la prise en charge automatique des frais scolaires des élèves de seconde, première et terminale a été supprimée. Les conditions d'accès ont été modifiées : un quotient familial net des frais de scolarité est calculé, le calcul de la quotité de bourse prend en compte uniquement les frais de scolarité et d'inscription, et pour les familles monoparentales, les revenus pris en compte sont ceux du parent ayant la charge de l'enfant. Pour l'année scolaire 2013/2014, les frais de scolarité s'élevaient à 4 903€ en moyenne pour l'ensemble des établissements, et sont toujours en hausse régulière.

Concernant le budget global des bourses, il est en augmentation pour la campagne 2015 de l'AEFE (+ 8.5 %, ce qui équivaut à un budget de 125,5 millions d'euros) mais en raison du « gel républicain » qui impose une réserve de précaution, le budget est régulé à 115,46 millions. Lors de la dernière session AFE de mars 2015, il a été noté qu'étant donné la croissance continue du nombre d'élèves et la hausse des frais de scolarité, il est à craindre que le budget alloué aux bourses ne suive pas.





À ce stade de la campagne de bourses 2015-2016 (mars 2015) l'AEFE a indiqué constater une baisse du nombre de demandes de bourses de l'ordre de 2%, tout comme pour la campagne précédente. L'agence enregistre une baisse de 13% des recours gracieux, ce qui indiquerait que les commissions locales et les familles ont intégré la réforme. Par contre des recours contentieux, peu nombreux (une cinquantaine) mais lourds à gérer, persistent. Les familles à l'origine de ces recours sont en général déboutées et le tribunal administratif laisse l'Agence libre des suites à donner, sans lui ordonner d'injonction.

### **Les prestations familiales liées à la scolarité**

Le bénéfice des prestations familiales est lié à la résidence en France des enfants et de la personne qui les a à sa charge. En matière de couverture sociale à l'étranger, et donc de prestations familiales (dont certaines sont liées à la scolarité, comme celles de rentrée scolaire et d'éducation spéciale, mais qui recouvrent aussi des allocations de soutien familial, de parent isolé, pour jeune enfant, ou encore de complément familial), deux statuts prévalent : détaché ou expatrié.

Pour les travailleurs détachés, ceux-ci restent inscrits au régime français de sécurité sociale, leur droit aux prestations familiales est fonction du pays de détachement (celui dans lequel est exercée l'activité professionnelle) et du lieu de résidence de la famille. Lorsque la famille du travailleur détaché réside en France, le droit au bénéfice des prestations familiales est conservé. Lorsque la famille suit le travailleur détaché, les prestations familiales françaises sont maintenues les 3 premiers mois du détachement exception faite des aides au logement. Au-delà, les règles varient selon le pays de détachement :

- dans les pays de l'Espace économique européen (EEE) et en Suisse, le travailleur détaché bénéficie des prestations françaises prévues par les règlements européens, à savoir allocations de soutien familial, de parent isolé, de rentrée scolaire, pour jeune enfant, d'éducation spéciale et complément familial ;
- dans les pays liés à la France par une convention bilatérale de sécurité sociale (CBSS), le travailleur détaché bénéficie des prestations françaises « exportables » définies par cet accord, s'il y en a ;
- dans les pays non liés à la France par une CBSS, hors EEE et Suisse, le travailleur détaché ne peut plus bénéficier d'aucune prestation familiale française, mais peut éventuellement bénéficier de celles de son pays de résidence.

Pour les travailleurs expatriés, ceux-ci ne sont plus soumis au régime français de protection sociale et ne peuvent plus, à compter du jour de leur départ, bénéficier des prestations familiales françaises. Celles-ci étant conditionnées à la résidence sur le sol français (article L. 512-1 du code de la sécurité sociale), il convient de considérer que :

- dans les pays de l'Espace économique européen et en Suisse, le travailleur expatrié bénéficie des prestations familiales du régime local, que sa famille l'ait ou non suivi ;
- dans les pays liés à la France par une CBSS, le travailleur expatrié bénéficie des prestations françaises « exportables » définies par cet accord, s'il y en a ;
- dans les pays non liés à la France par une CBSS, le travailleur expatrié bénéficie des prestations du régime local et peut demander à la CAF de son dernier lieu de résidence un « complément », pour tenir compte de la différence entre les prestations françaises et celles qu'il perçoit à l'étranger.

## LA RECONNAISSANCE DES DIPLÔMES



Grandir à l'étranger, partir faire ses études en dehors de la France ou faire le choix de l'expatriation dans sa vie d'adulte engendre des questions de reconnaissance des diplômes et des compétences professionnelles d'un pays à l'autre. Plusieurs cas de figures se présentent en fonction du lieu d'expatriation, du niveau d'étude ou du secteur professionnel concerné.

### La reconnaissance des diplômes de l'enseignement primaire et secondaire

Si un enfant a suivi une scolarité à l'étranger dans un établissement français reconnu par le ministère de l'Éducation nationale, les décisions d'orientation prises par cet établissement sont valables de plein droit en France. Avant le retour, il faut que les parents demandent un certificat de radiation à l'ancienne école, puis qu'ils s'adressent à la mairie du nouveau domicile pour une inscription à l'école communale, ou au rectorat de l'Académie pour une inscription dans un collège ou un lycée.

Si l'enfant a suivi sa scolarité à l'étranger dans un établissement non reconnu par le ministère de l'Éducation nationale, l'élève devra passer un examen d'admission pour pouvoir s'inscrire dans l'enseignement public secondaire. L'Inspection académique orientera les familles concernées vers le service chargé de l'accueil des enfants revenant de l'étranger (CASNAV). Des tests similaires peuvent aussi être exigés pour l'inscription en primaire, la mairie de la ville indiquant les procédures.

Concernant la reconnaissance des diplômes de l'enseignement secondaire, les titulaires de diplômes d'enseignement secondaire général (niveau premier cycle - diplôme national du brevet - et niveau second cycle long - brevet de technicien, baccalauréat) ou de diplômes d'enseignement secondaire professionnel (CAP, BEP, BP et baccalauréat professionnel) doivent adresser leur demande d'information pour la poursuite d'études en France ou la recherche d'un emploi directement aux rectorats qui peuvent leur délivrer une attestation de niveau d'études.

### La reconnaissance des diplômes de l'enseignement supérieur

#### Au sein de l'Union Européenne (UE)

Concernant la reconnaissance académique, les États membres de la Communauté européenne et les États parties à l'accord sur l'Espace économique européen ont adhéré aux conventions multilatérales du Conseil de l'Europe concernant :

- l'accès aux établissements universitaires (convention du 11 décembre 1953) ;
- l'équivalence des périodes d'études (convention du 15 décembre 1956) ;
- la reconnaissance académique des qualifications universitaires (convention du 15 décembre 1959), et la reconnaissance des études et des diplômes relatifs à l'enseignement supérieur dans les États de la région Europe (convention du 21 décembre 1979).

De plus, l'UE a mis en place en 1988 le système ECTS (« European Credits Transfer System », en français système européen de transfert et d'accumulation de crédits). C'est un système de points qui a pour but de faciliter la lecture et la comparaison des programmes d'études des différents pays européens, en complémentarité du système LMD (Licence en 3 ans, suivi d'un Master en 2 ans, et d'un Doctorat en 3 ans). Dans un souci d'harmonisation européenne des diplômes, chaque unité d'enseignement validée en fin de semestre à l'université permet l'attribution de crédits ECTS. L'ECTS est avant tout un système de mesure quantitative (limité par la règle « 1 semestre = 30 crédits »), et non pas qualitative, qui permet de savoir quelles connaissances a acquises un étudiant pendant ses études, ce qui aboutit à la reconnaissance de son cursus dans les autres pays utilisant l'ECTS.

Concernant la reconnaissance professionnelle, celle-ci est différente selon que la profession est réglementée ou non dans l'Etat d'accueil, c'est-à-dire subordonnée à la possession d'un ou plusieurs titres de formation délivrés dans cet Etat ([annuaire des professions réglementées en France](#)). Dans l'UE, la législation communautaire prévoit une reconnaissance automatique des diplômes par l'application de directives sectorielles pour quelques professions relevant essentiellement du domaine médical et paramédical. Cela permet la reconnaissance des qualifications professionnelles acquises dans un pays membre afin d'exercer dans un autre Etat membre. La reconnaissance n'est pas automatique et le candidat pourra être soumis à des « mesures compensatoires » en cas de différences substantielles constatées entre la formation qu'il a reçue et celle requise afin de pouvoir exercer dans le pays d'accueil.

## Hors Union Européenne

Pour la reconnaissance en France des diplômes étrangers, il existe une difficulté. En effet, dans l'Hexagone, le principe juridique d'équivalence n'existe pas. Il est possible par contre d'obtenir une attestation de reconnaissance d'étude/de formation à l'étranger ou une attestation de comparabilité. Ces documents évaluent le diplôme soumis par rapport au système français en utilisant une grille d'analyse qui applique les principes des textes internationaux. Ils sont valables pour être présentés à un établissement de formation, à une administration organisatrice d'un concours ou encore à un employeur. Le centre français d'informations sur la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes, [l'ENIC-NARIC](#), (European Network of Information Centres - National Academic Recognition Information Centres) est le seul organisme en France habilité à délivrer des attestations permettant de faire reconnaître le niveau d'un diplôme obtenu à l'étranger.

Le parcours académique de l'étudiant est évalué individuellement et il n'y a pas d'automatisme dans les attestations délivrées. Seules les formations diplômantes reconnues par le pays de délivrance peuvent faire l'objet d'une attestation de comparabilité. Les formations qualifiantes ou les diplômes de formation linguistique ne sont pas concernés.

Pour obtenir une attestation, les particuliers doivent faire une demande en ligne sur le site de l'ENIC-NARIC et s'acquitter des frais (environ 70€) puis faire parvenir leur dossier complet. Après examen des diplômes, le demandeur reçoit son attestation par courriel.

Dans certains cas, une attestation de reconnaissance n'est pas nécessaire, les administrations organisatrices de concours ou les établissements de formations proposant des assimilations, c'est-à-dire une reconnaissance du niveau d'étude, ce qui permet de se présenter à un concours ou de poursuivre ses études au niveau que la commission estime correspondre à la formation suivie à l'étranger par rapport aux enseignements délivrés dans l'établissement.

Pour l'équivalence de diplôme français à l'étranger, la demande d'équivalence ne peut être effectuée qu'auprès d'un centre NARIC ou ENIC du pays dans lequel la personne veut faire reconnaître son diplôme. Les procédures sont différentes d'un pays à l'autre.

La liste des centres par pays est disponible sur [le site du réseau](#). Si le pays d'expatriation n'a pas de centre ENIC ou NARIC, l'ambassade de France sur place pourra indiquer les démarches à suivre.

